



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Vingtième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un rapport sur une demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (A/75/242) dans lequel le Secrétaire général présente les progrès accomplis par les Chambres extraordinaires, donne des estimations quant à l'emploi de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2020 et demande à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits pour une subvention d'un montant de 8,5 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres pour 2021. À cette occasion, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses par écrit le 30 novembre 2020.

2. Dans sa résolution 57/228 A sur les procès des Khmers rouges, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien en vue de la création, avec l'aide de la communauté internationale, de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique. Elle a ensuite approuvé, dans sa résolution 57/228 B, un accord régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhéraient le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979. Au paragraphe 3 de la résolution, elle a décidé que la part du coût des Chambres qui incombait à l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes de l'accord serait financée par des contributions volontaires



de la communauté internationale, à laquelle elle a demandé de fournir une assistance auxdites chambres, y compris sous forme de ressources financières et de personnel.

3. Conformément à son article 32, l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien est entré en vigueur le 29 avril 2005, le lendemain du jour où les deux parties se sont mutuellement notifié par écrit que les formalités requises avaient été remplies (A/60/565, par. 3 et 4). Depuis, le Secrétaire général a publié 10 rapports sur les procès des Khmers rouges¹, dans lesquels il a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en place et le fonctionnement des Chambres.

4. Les Chambres extraordinaires comprennent une composante nationale et une composante internationale financées séparément. Le Gouvernement cambodgien prend à sa charge les traitements et émoluments des juges cambodgiens et du personnel recruté sur le plan local, tandis que ceux des juges internationaux, de la procureure internationale et du personnel recruté par l'Organisation sont financés au moyen de contributions volontaires, conformément aux articles 15 et 16 de l'accord susmentionné.

5. Dans son rapport de 2012 sur les procès des Khmers rouges, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur le déficit de trésorerie et la constante dégradation de la situation financière des Chambres extraordinaires. Il a indiqué alors que la grave crise financière que connaissait la composante internationale risquait d'hypothéquer l'avenir des Chambres (A/67/380, par. 66). En 2013, il a informé l'Assemblée générale que la composante nationale connaissait elle aussi un gros déficit de financement provoquant une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale (A/68/532, par. 31).

6. Par la suite, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/68/532) et les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir A/68/7/Add.12), l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/247 B, a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 15,4 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées à financer la composante internationale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il n'a cependant pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme, les contributions volontaires ayant finalement couvert l'ensemble des obligations relevant de la composante internationale en 2014.

7. Dans ses rapports suivants, le Secrétaire général a continué d'appeler l'attention sur la persistance des difficultés financières auxquelles faisait face la composante internationale des Chambres extraordinaires. Les contributions volontaires ne cessant de diminuer, il demande depuis plusieurs années l'octroi de subventions pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de cette composante et permettre aux Chambres de poursuivre leurs activités. Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir A/69/652, A/70/7/Add.20, A/71/550, A/72/7/Add.7, A/73/446 et A/74/7/Add.16), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager, pour la composante internationale, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour 2015 (voir résolution 69/274 A), 12,1 millions de dollars pour 2016 (voir résolution 70/248 A), 11 millions de dollars pour 2017 (voir résolution 71/272 A) et 8 millions de dollars pour 2018 (voir résolution 72/262 A). Par sa résolution 73/279, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7,5 millions

¹ A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403, A/71/338, A/72/341, A/73/331, A/74/359 et A/75/242.

de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

II. Avancement des dossiers et plan d'achèvement des travaux

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le dossier 002, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan, a fait l'objet d'une disjonction donnant lieu à deux procès². Pour ce qui est du dossier 002/01, la Chambre de la Cour suprême a rendu, en novembre 2016, son jugement, confirmant la peine de réclusion criminelle à perpétuité infligée aux deux accusés. En ce qui concerne le dossier 002/02, les mêmes accusés ont été reconnus coupables en mars 2019 et condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Nuon Chea est décédé en août 2019. Sur la base des prévisions actuelles, le jugement en appel concernant ce dossier devrait être rendu au dernier trimestre de 2022 et entraîner la clôture du dossier 002 (A/75/242, par. 3, 12 à 17 et 27).

9. Le Secrétaire général indique également que, dans le dossier 003, le co-juge d'instruction international a mis en examen Meas Muth par contumace en mars et en décembre 2015. En novembre 2018, les co-juges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes. Le co-juge d'instruction international a inculpé Meas Muth de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le co-juge d'instruction national a rendu une ordonnance de non-lieu, invoquant le défaut de compétence personnelle. En novembre 2019, la Chambre préliminaire a tenu des audiences au sujet des appels interjetés contre les ordonnances de clôture. Selon le Secrétaire général, on ne pourra établir les calendriers prévisionnels pour le dossier n° 003 que lorsqu'on aura une idée plus claire des décisions que la Chambre préliminaire prendra (ibid., par. 4, 7, 9, 20, 24 et 28).

10. Le Secrétaire général indique en outre que le dossier n° 004, concernant Im Chaem, Ao An et Yim Tith, a été disjoint pour donner lieu à trois procès, soit un pour chacun des accusés. S'agissant du dossier n° 004/01, concernant Im Chaem, les co-juges d'instruction ont estimé que cette dernière ne relevait pas de la compétence personnelle des Chambres extraordinaires et ont rendu une ordonnance de clôture portant non-lieu. En juin 2018, la Chambre préliminaire a confirmé l'ordonnance de non-lieu. En ce qui concerne le dossier 004/02, le co-juge d'instruction international a inculpé Ao An de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de droit interne. Le co-juge d'instruction national a rendu une ordonnance de non-lieu, invoquant le défaut de compétence personnelle. En conséquence, la Chambre de la Cour suprême a mis fin à la procédure engagée dans le cadre du dossier concernant Ao An en août 2020. De même, les co-juges d'instruction ont rendu deux ordonnances de clôture distinctes concernant le dossier n° 004/03, contre Yim Tith, en juin 2019. Le co-juge d'instruction international a inculpé Yim Tith de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes de droit interne. Le co-juge d'instruction national a rendu une ordonnance de non-lieu, invoquant le défaut de compétence personnelle. La Chambre préliminaire devrait se prononcer sur les appels formés contre les ordonnances de clôture au premier trimestre de 2021. Selon le Secrétaire général, on ne pourra établir les calendriers prévisionnels pour le dossier n° 004 que lorsqu'on aura une idée plus claire des décisions que la Chambre préliminaire prendra (ibid., par. 4 à 6, 8, 20 à 23, 25 et 28).

11. Le Secrétaire général note que, l'Assemblée générale ayant demandé, dans sa résolution 68/247 B, qu'une stratégie de fin de mandat soit élaborée, les Chambres

² Les deux autres accusés dans l'affaire 002, Ieng Sary et Ieng Thirith, sont décédés respectivement en mars 2013 et en août 2015.

extraordinaires ont établi un plan de fin d'achèvement des travaux définissant les principales étapes restantes des procédures et estimé le temps nécessaire pour que toutes les procédures soient clôturées. Le plan est mis à jour chaque trimestre. Le Secrétaire général estime toutefois qu'il est prématuré d'établir un calendrier estimatif global pour les travaux judiciaires des Chambres extraordinaires (ibid., par. 9).

12. **Le Comité consultatif note une nouvelle fois que l'instruction est terminée et qu'une ordonnance de clôture a été rendue dans certains dossiers. Il souligne qu'il importe d'actualiser régulièrement le plan d'achèvement des travaux et réaffirme que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour clore les dossiers dans les plus brefs délais, notamment procéder à une planification plus efficace, tout en respectant pleinement la procédure judiciaire (voir aussi A/73/448, par. 13). Compte tenu de la longueur des procédures, de l'incertitude quant au calendrier des dossiers restants et du fait que l'activité judiciaire se poursuivra probablement pendant plusieurs années encore, il se dit de nouveau préoccupé par les incidences financières potentielles (voir aussi A/74/7/Add.16, par. 12).**

13. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer la mise au point du cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires. Il recommande de nouveau que l'Assemblée prie le Secrétaire général de déterminer les fonctions résiduelles qui pourraient devoir être exercées (voir aussi A/74/7/Add.16, par. 14).**

III. Situation financière actuelle et mesures de financement

Utilisation des engagements autorisés

14. En ce qui concerne la situation financière des Chambres extraordinaires, le Secrétaire général indique qu'au 31 août 2020, des contributions volontaires s'élevant à 3,7 millions de dollars avaient été reçues pour la composante internationale, ce qui, ajouté aux 7 millions de dollars d'engagements autorisés, a permis de couvrir les dépenses des dix premiers mois de 2020. Il ajoute que, sur la base des prévisions de dépenses pour 2020 à ce jour, un montant de 6 789 900 dollars devrait être utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses à hauteur de 7 millions de dollars reçue en 2020, mais que le montant définitif sera déterminé à la fin de l'exercice budgétaire [A/75/242, par. 40 et 57 a)]. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 23 octobre 2020, les dépenses de la composante internationale s'élevaient à 9 177 685 dollars et les dépenses totales prévues pour 2020, à 11 499 607 dollars, ce qui représenterait une diminution de 1 738 793 dollars (13,1 %) par rapport aux dépenses de 2019. **Le Comité consultatif compte que le solde inutilisé de 2020 sera porté au crédit des États Membres dès que possible.**

15. Le Comité consultatif s'est fait fournir un tableau dans lequel étaient indiqués les budgets approuvés et les dépenses effectives de la composante internationale pour la période allant de 2011 à 2020. Il en ressort que les dépenses totales ont progressivement diminué ces cinq dernières années, passant de 24 038 500 dollars en 2015 à 13 238 400 dollars en 2019. Il y est également indiqué que, depuis 2015, les soldes inutilisés à la fin de l'année doivent être crédités au budget ordinaire et ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité que le solde inutilisé de 649 900 dollars de 2019 serait pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020 et porté au crédit des États Membres dans ce cadre. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée**

générale prie le Secrétaire général de porter le solde inutilisé de 2019, d'un montant de 649 900 dollars, au crédit des États Membres en janvier 2021.

Activités de mobilisation de fonds

16. D'après le Secrétaire général, des contributions volontaires supplémentaires de 1 million de dollars seront nécessaires pour financer le fonctionnement de la composante internationale pendant les deux derniers mois de 2020. De plus, le Secrétaire général dit avoir adressé, en juin 2020, une lettre à toutes les missions permanentes des États Membres de l'ONU, dans laquelle il les a invités à soutenir financièrement les Chambres extraordinaires. De son côté, en 2019 et en 2020, le Coordonnateur de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges a tenu des réunions avec des représentantes et représentants de plusieurs États Membres afin de solliciter des contributions volontaires pour la composante internationale des Chambres. En outre, des consultations régulières ont eu lieu entre le Secrétariat et les membres du groupe des principaux donateurs, l'objectif étant que ceux-ci continuent de verser des contributions (A/75/242, par. 35 et 40).

17. Compte tenu des problèmes de financement persistants que rencontrent les Chambres extraordinaires, le Comité consultatif affirme de nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs et en engageant les principaux donateurs et les membres du groupe des États intéressés à continuer d'apporter un soutien financier, de façon à aider les Chambres à achever leurs travaux rapidement (voir aussi A/74/7/Add.16, par. 25 et A/73/448, par. 25).

18. En ce qui concerne la composante nationale, le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2020, des contributions d'un montant de 3,8 millions de dollars avaient été reçues du Gouvernement cambodgien. Elles s'ajoutaient à un reliquat de 260 000 dollars reporté de 2019, mais laissaient un déficit de 810 300 dollars qui n'avait pas été couvert au moment de l'établissement du rapport (A/75/242, par. 40). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Gouvernement cambodgien parachevait un accord de subvention avec un donateur international, qui devait être conclu en novembre 2020. Cette contribution couvrirait le déficit de 810 300 dollars. Le Comité a également appris que le Gouvernement cambodgien avait financé des voyages d'études menés entre 2009 et 2020 et consistant à informer la population locale sur les crimes commis par le régime des Khmers rouges et les travaux des Chambres extraordinaires. Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Gouvernement cambodgien continue de contribuer au financement des Chambres.

IV. Ressources nécessaires et demande de subvention pour 2021

Ressources nécessaires

19. Le projet de budget révisé pour 2021 de la composante internationale des Chambres extraordinaires s'élève à 12 874 800 dollars, ce qui représente une augmentation de 1 193 200 dollars (10,2 %) par rapport au budget révisé pour 2020 (A/75/242, par. 45 et tableau 1).

20. En ce qui concerne les modalités budgétaires, le Secrétaire général relève que le projet de budget révisé, qui est soumis à l'examen du groupe des principaux donateurs et du comité directeur et à l'examen et à l'approbation finale du groupe des États intéressés, tient compte des recommandations que le Comité consultatif a faites à ce sujet et que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 74/263. Il ajoute que la subvention envisagée correspond au montant des ressources financières

nécessaires pour assurer le fonctionnement des Chambres extraordinaires en 2021, en supposant que le projet de budget pour 2021 sera approuvé par le groupe des États intéressés (ibid., par. 43 et 47).

21. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le budget révisé pour 2020-2021 avait été approuvé par le groupe des principaux donateurs le 8 septembre 2020 et avait ensuite été soumis au comité directeur pour examen, la dernière étape consistant en l'approbation du groupe des États intéressés. Il a également été informé qu'il était impossible de savoir si le comité directeur ou le groupe des États intéressés apporterait des modifications au projet de budget révisé, mais que, ces dernières années, le budget n'avait jamais été modifié après que le groupe des principaux donateurs l'avait approuvé. Le groupe des États intéressés devait approuver le projet de budget dans le courant du mois de novembre 2020.

22. Pour ce qui est des effectifs prévus pour 2021, le Secrétaire général indique que le montant des ressources demandées au titre des postes s'élève à 6 392 500 dollars, soit une augmentation de 264 100 dollars (4,3 %) par rapport au budget révisé pour 2020. Ce montant permettrait de financer 86 emplois de temporaire (12 juges et procureurs internationaux, 1 D-1, 4 P-5, 6 P-4, 9 P-3, 5 P-2, 6 agents du Service mobile, 9 administrateurs recrutés sur le plan national et 34 agents locaux), soit 8 emplois de moins qu'en 2020 (ibid., par. 45, tableau 2 et annexe II, tableau A.3.2).

23. Le montant des ressources demandées au titre des autres objets de dépense pour 2021 s'élève à 6 482 300 dollars, soit une augmentation de 929 100 dollars (16,7 %) par rapport au budget révisé de 2020. L'augmentation globale des ressources demandées tient essentiellement à la hausse des dépenses prévues au titre des émoluments des non-fonctionnaires (557 700 dollars), des autres dépenses de personnel (848 900 dollars) et des services contractuels (73 000 dollars), en partie compensée par la baisse des dépenses prévues au titre des consultants et experts (507 500 dollars) et du mobilier et matériel (59 300 dollars) (ibid., annexe II, tableau A.3.2).

24. Selon le Secrétaire général, l'augmentation globale des ressources nécessaires pour 2021 s'explique principalement par le montant prévu pour l'appui au procès relatif aux dossiers n^{os} 003 et 004, qui devrait commencer en 2021 (ibid., par. 45). D'après les informations communiquées au Comité consultatif, le montant de 2 142 500 dollars prévu dans le budget de la composante internationale pour les affaires 003 et 004 comprendrait : a) un montant de 445 800 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires, qui servirait à financer la rémunération des trois juges de la Chambre de première instance ; b) un montant de 848 900 dollars au titre des autres dépenses de personnel, qui permettrait de financer huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions), dont les titulaires assureraient le service du procès ; c) un montant de 847 800 dollars au titre des consultants et experts, qui servirait essentiellement à financer une équipe juridique et les services d'interprétation pour les audiences judiciaires.

25. Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur les variations entre les dépenses prévues pour 2020 et le budget révisé pour 2021, ventilées par objet de dépense, seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que le projet de budget pour 2022 contiendra des renseignements actualisés.

Demande de subvention

26. Le Secrétaire général propose d'ouvrir des crédits pour une subvention de 8,5 millions de dollars à la composante internationale pour 2021, compte tenu des dépenses prévues au budget, d'un montant de 12,9 millions de dollars, et des

contributions volontaires estimées à 4,4 millions de dollars. Il propose également qu'un crédit effectif de 8 496 400 dollars soit ouvert afin d'éviter toute répercussion négative sur la trésorerie de l'Organisation et de pouvoir offrir des contrats d'une durée raisonnable aux membres du personnel (ibid., par. 47).

27. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a décidé de créer les Chambres extraordinaires en partant du principe qu'elles seraient financées au moyen de contributions volontaires et en considérant que les subventions étaient des mesures exceptionnelles, au titre desquelles le Secrétaire général était autorisé à engager des dépenses pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale (voir, par exemple, la résolution 74/263, sect. V, par. 10). Il note que l'autorisation d'engagement de dépenses a servi de mécanisme provisoire et a permis de reconduire les contrats des juges et procureurs internationaux et des autres membres du personnel des Chambres recrutés sur le plan international (A/75/242, par. 39). Il estime toutefois qu'ouvrir des crédits pour une subvention irait à l'encontre de la décision prise de financer les Chambres principalement au moyen de contributions volontaires et pourrait dissuader des donateurs d'apporter des contributions. Il estime donc que les subventions doivent continuer de faire l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses.

28. Compte tenu de la diminution prévue des dépenses, le Comité consultatif estime également que le montant de la subvention pour les Chambres extraordinaires pour 2021 ne devrait pas dépasser celui de la subvention allouée pour 2020.

V. Questions diverses

Prestations dues à la cessation de service

29. Le Secrétaire général note que les prestations dues à la cessation de service pour la composante internationale sont actuellement estimées à 1 698 600 dollars (387 100 dollars pour les juges et 1 311 500 dollars pour les membres du personnel) (A/75/242, par. 50). **Puisque l'Assemblée générale a décidé que les Chambres extraordinaires seraient financées au moyen de contributions volontaires, le Comité consultatif estime toujours que c'est à elle, par principe, qu'il appartient de décider de la source et des modalités du financement des prestations dues aux juges et aux membres du personnel à la cessation de service (voir aussi A/74/7/Add.16, par. 27).**

Rémunération des juges internationaux et de la co-procureure internationale

30. Dans sa résolution 74/263, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'informer des conditions d'emploi révisées applicables aux juges et aux procureurs internationaux, de justifier de manière plus détaillée le niveau de rémunération de ces derniers et de s'intéresser dans son prochain rapport aux écarts par rapport aux niveaux de rémunération de hauts fonctionnaires des Nations Unies comparables (voir aussi A/74/7/Add.16, par. 28 et 29).

31. Le Secrétaire général relève que, avant l'adoption de la résolution 72/262, dans laquelle l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité consultatif qui tendait à ce qu'elle demande au Secrétaire général de mettre fin dès que possible à la pratique consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute, le montant de la rémunération nette versée aux juges des Chambres extraordinaires était égal au montant brut du traitement d'un(e) fonctionnaire de la classe D-2, majoré de

l'indemnité de poste correspondant au Cambodge. Bien qu'au service de l'ONU, les juges internationaux ne sont pas des fonctionnaires et il leur appartient donc de s'affilier à un régime de sécurité sociale et à un régime de retraite et de souscrire à une assurance maladie pendant la durée de leur mandat au sein des Chambres. Le Secrétaire général ajoute qu'en révisant les conditions d'emploi, il a tenu compte du fait que, en vertu des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions 40/32 et 40/146), la rémunération des juges internationaux et de la co-procureure internationale des Chambres extraordinaires ne pouvait être modifiée à leur désavantage sans qu'il y ait eu concertation. Il fait en outre observer que le mécanisme d'ajustement appliqué au traitement de base net est analogue à celui utilisé pour les membres de la Cour internationale de Justice et d'autres tribunaux internationaux. Enfin, il précise que les conditions d'emploi révisées des juges internationaux, selon lesquelles leur rémunération est fixe et n'est plus fonction de tel ou tel niveau de traitement, ont été approuvées par le groupe des États intéressés et ont pris effet le 1^{er} octobre 2019. En conséquence, la majoration de 1,21 % des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/255 B, a été appliquée au traitement de base net des juges internationaux, avec effet au 1^{er} janvier 2020, portant le montant du traitement à 160 376 dollars (A/75/242, annexe I).

32. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous, qui donne une comparaison du traitement net des juges et procureurs internationaux des Chambres extraordinaires et des traitements nets des hauts fonctionnaires des Nations Unies.

Comparaison des traitements nets

	SGA	SSG	D-2, échelon IV	Juges et procureurs internationaux (Chambres extraordinaires)
Traitement de base net ^a	148 159	135 891	118 158	160 376
Indemnité de poste ^b	43 559	39 952	34 738	47 151
Traitement net	191 718	175 843	152 896	207 527

Abréviations : SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

^a Les traitements de base nets indiqués pour les postes de sous-secrétaire général(e), de secrétaire général(e) adjoint(e) et de classe D-2 (échelon IV) sont tirés du barème figurant dans la circulaire ST/IC/2020/7.

^b Indemnité de poste correspondant au Cambodge pour octobre 2020 promulguée par la Commission de la fonction publique internationale.

33. Le Comité consultatif rappelle que les juges internationaux des Chambres extraordinaires sont soumis au Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. Il rappelle également que, dans le cadre d'une demande de subvention pour 2018, il avait été informé que, comme indiqué au paragraphe 20 des conditions d'emploi, le montant de la rémunération nette versée aux juges était égal au montant brut (et non net) du traitement d'un fonctionnaire de la classe D-2, majoré de l'indemnité de poste correspondant au Cambodge (A/72/7/Add.7, par. 14).

34. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif avait été informé par le Secrétaire exécutif de la Commission de la fonction publique internationale que le régime commun fonctionnait à l'inverse du système d'imposition qui prévalait à

l'extérieur. En effet, en dehors du régime commun, les traitements étaient libellés en chiffres bruts et les impôts en étaient déduits. Dans le régime commun, la rémunération nette était le point de départ auquel les contributions du personnel venaient s'ajouter. Bien que mentionnées sur la fiche de paie comme élément du traitement brut, celles-ci n'étaient pas versées au fonctionnaire, mais servaient à la budgétisation. Le fonctionnaire ne recevait effectivement que le traitement net (majoré de l'indemnité de poste) (ibid., par. 15).

35. Le Comité a en outre été informé que les traitements des fonctionnaires de l'Organisation étaient libellés en chiffres nets – comme les traitements après impôt dans la fonction publique de référence – car ils étaient exonérés de l'impôt national sur le revenu en vertu de la section 18 b) de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Si un fonctionnaire devait payer l'impôt national [par exemple, si un État Membre n'avait pas ratifié la Convention ou l'avait fait en formulant une réserve au sujet de la section 18 b)], celui-ci lui était remboursé par l'Organisation. Les contributions du personnel permettaient de générer les ressources budgétaires nécessaires à ces remboursements par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts. Elles n'intervenaient ni dans la comparaison des traitements ni dans le calcul de la marge. Aussi importantes fussent-elles en tant que moyen d'assurer l'équité salariale entre fonctionnaires de toutes nationalités, elles n'étaient pas concernées par les décisions de l'Assemblée générale en matière de fixation ou d'ajustement des rémunérations (ibid., par. 16).

36. Le Comité consultatif rappelle par ailleurs que le Secrétariat avait entamé, au début de 2017, un examen des conditions d'emploi des juges internationaux. Dans ce contexte, il avait recommandé à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de mettre fin dès que possible à la pratique consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute (ibid., par. 16 et 17). De l'avis du Comité, l'examen des conditions d'emploi des juges internationaux et la recommandation qu'il avait formulée auraient dû assurer aux juges internationaux des Chambres extraordinaires une rémunération nette égale au traitement net d'un ou d'une fonctionnaire de la classe D-2.

37. En ce qui concerne l'ajustement de la rémunération, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas clairement justifié d'appliquer aux juges internationaux des Chambres extraordinaires le même mécanisme que celui utilisé pour les membres de la Cour internationale de Justice, qui est le principal organe judiciaire des Nations Unies, et de leur accorder un traitement net supérieur à celui des secrétaires généraux adjoints. Il recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de revoir les conditions d'emploi des juges internationaux des Chambres extraordinaires afin de les aligner sur celles des fonctionnaires de la classe D-2.

Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus 2019

38. Ayant demandé des renseignements au sujet des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les travaux des Chambres extraordinaires, le Comité consultatif a été informé que les activités judiciaires n'avaient jusqu'alors pas été entravées. Comme suite à une recommandation de la Coordinatrice résidente des Nations Unies pour le Cambodge, les Chambres ont mis en place des modalités de travail ad hoc pour leur personnel en mars 2020. Il a été demandé aux membres du personnel de télétravailler depuis leur domicile au lieu d'affectation, mais il a été accordé à ceux qui en ont fait la demande de travailler à partir de lieux situés en dehors du lieu d'affectation conformément aux directives administratives applicables. Tous les services numériques, notamment les bases de données judiciaires, ont été et continuent d'être accessibles à distance.

39. Le Comité consultatif a également été informé que les activités jugées non essentielles pour la poursuite des procédures judiciaires, notamment les visites publiques et les activités de sensibilisation, ont été suspendues en mars 2020. En outre, les problèmes logistiques liés à la pandémie, tels que le rapatriement tardif de membres du personnel à l'issue de leur contrat en raison de l'annulation de vols ou de restrictions de voyage, ont entraîné la prorogation imprévue de ces contrats, ce qui a engendré des dépenses supplémentaires, qui ont été compensées en partie par les économies réalisées grâce aux postes vacants et aux voyages prévus dans le budget n'ayant pas été effectués. La pandémie a également ralenti le rythme auquel les contributions volontaires ont été versées en 2020 par rapport aux années précédentes.

IV. Conclusions et recommandations

40. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [57/228 B](#), l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires devaient être financées par des contributions volontaires de la communauté internationale. Il prend note une fois encore de la situation financière défavorable des Chambres, des difficultés persistantes qui y sont liées et de la nécessité croissante de recourir aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale. À cet égard, il rappelle les résolutions [69/274 A](#), [70/248 A](#), [71/272 A](#), [72/262 A](#), [73/279 A](#) et [74/263](#), dans lesquelles l'Assemblée a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres.

41. Le Comité consultatif note en outre qu'après huit demandes consécutives de subvention, depuis 2013, aux fins du financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, cette pratique n'a plus rien d'exceptionnel. Il continue néanmoins de souligner que les contributions volontaires devraient demeurer une des principales sources de financement des Chambres et qu'il faudrait redoubler d'efforts pour éviter de continuer à recourir aux subventions.

42. Le Comité consultatif réaffirme donc que, selon lui, l'ouverture d'un crédit destiné à financer une partie du budget de la composante internationale pour 2021 nuirait au caractère volontaire des arrangements financiers actuels et aux efforts de collecte de fonds. Toutefois, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale en 2021, du caractère incertain du versement des contributions annoncées et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, il recommande à l'Assemblée générale non pas d'ouvrir des crédits, mais d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter à titre transitoire les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il recommande également à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de la partie principale de sa soixante-seizième session, des dépenses engagées en vertu de cette autorisation.

43. Le Comité consultatif continue d'insister sur le fait qu'il est entendu que :

a) Le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour accroître le niveau des contributions volontaires ;

b) Au cas où le montant des contributions volontaires reçues serait supérieur aux besoins des Chambres extraordinaires pour 2021, les fonds du

budget ordinaire qui sont alloués à celles-ci pour la période seront remboursés à l'Organisation ;

c) Des mesures appropriées seront prises pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité aux Chambres extraordinaires ;

d) Les Chambres extraordinaires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mener rapidement à terme leur mandat ;

e) Les arrangements voulus auront été mis en place pour suivre l'octroi progressif des fonds aux Chambres extraordinaires, en fonction de leur situation de trésorerie mensuelle, et en rendre compte ;

f) Le Secrétaire général continuera de veiller au respect de l'accord conclu entre l'Organisation et le Gouvernement cambodgien.

Annexe

Tableau 1
Budget approuvé et dépenses effectives – composante internationale (2011-2020)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année						Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde non utilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	
	Budget approuvé	Solde reporté	Contributions du Gouvernement cambodgien	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale					Total des fonds disponibles pour l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	(8)	(9)	(10) = (7) – (9)	(11) = (6) – (8)
2011	30 834,7	9 472,5	–	21 458,7	193,8	–	31 125,0	–	22 912,9	8 212,2	–
2012	25 011,7	8 212,2	–	16 576,1	30,2	–	24 818,5	–	23 340,3	1 478,2	–
2013	26 005,1	1 478,2	–	22 903,4	20,4	–	24 401,9	–	23 746,2	655,7	–
2014	23 421,9	655,7	–	16 785,3	–	15 540,0	32 981,0	–	21 728,1	11 252,9	15 540,0
2015 ^a	27 096,6	(4 287,1)	–	17 760,1	(112,9)	12 100,0	25 460,1	10 678,4	24 038,5	1 421,6	1 421,6
2016 ^a	25 697,7	–	–	13 234,2	(93,1)	12 100,0	25 241,2	10 407,7	23 548,9	1 692,3	1 692,3
2017 ^a	23 763,0	–	–	9 229,8	244,4	11 000,0	20 474,1	10 619,0	20 093,1	381,0	381,0
2018 ^a	17 713,7	–	–	8 411,2	100,9	8 000,0	16 512,1	6 856,2	15 368,3	1 143,8	1 143,8
2019 ^a	16 014,1	–	–	6 271,4	186,1	7 430,8	13 888,3	6 780,9	13 238,4	649,9	649,9 ^b
2020	11 681,6	–	–	4 398,0 ^c	(71,2)	7 000,0	11 326,8	5 606,1	^d	^d	^d

^a Depuis 2015, selon les dispositions régissant l'utilisation de la subvention imputée au budget ordinaire, les soldes inutilisés à la fin de l'année doivent être crédités au budget ordinaire et ne peuvent pas être reportés sur l'exercice suivant. En 2016, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement de dépenses d'un montant de 12,1 millions de dollars. Or, sur ce montant, 10,9 millions de dollars ont été dépensés et 0,5 million de dollars a été crédité au budget ordinaire. En 2019, sur un montant autorisé de 7,5 millions de dollars, le montant des dépenses qui devaient être engagées avait été estimé à 7,4 millions de dollars. Compte tenu de l'excédent budgétaire de 0,1 million de dollars enregistré en 2019 et de 1,1 million de dollars dégagé en 2018, l'ouverture d'un crédit de 6,3 millions de dollars, sur le montant de 7,5 millions de dollars autorisé, a été demandée dans le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/74/570, par. 45).

^b Le solde inutilisé de 649 900 dollars de 2019 sera pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020 et porté au crédit des États Membres dans ce cadre.

^c État des contributions volontaires et des annonces de contribution au 30 septembre 2020, dont environ 4,0 millions de dollars de contributions reçues et 0,3 million de dollars de contributions annoncées et confirmées.

^d Les dépenses effectives en année pleine, le montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice et communiqués dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020.

Tableau 2
Budget approuvé et dépenses effectives – composante nationale (2011-2020)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année							Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde non utilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
	Budget approuvé	Solde reporté	Contributions du Gouvernement cambodgien	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale	Total des fonds disponibles pour l'année				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	(8)	(9)	(10) = (7) – (9)	(11) = (6) – (8)
2011	9 857,9	1 229,9	350,0	7 233,3	–	–	8 813,2	–	9 071,8	(258,6)	–
2012	9 240,5	(258,6)	1 700,0	7 168,7	–	–	8 610,0	–	8 926,6	(316,6)	–
2013	9 370,3	(316,6)	3 600,0	4 481,6	–	–	7 765,1	–	7 523,9	241,2	–
2014	6 380,7	241,2	3 959,0	2 021,5	–	–	6 221,8	–	6 063,3	158,5	–
2015	6 653,8	158,5	4 100,0	2 316,4	–	–	6 574,9	–	6 476,0	98,9	–
2016	6 643,5	98,9	4 150,0	2 350,9	–	–	6 599,8	–	6 561,1	38,7	–
2017	6 371,8	38,7	4 150,0	1 730,3	–	–	5 919,0	–	5 829,7	89,3	–
2018	5 697,8	89,3	4 000,0	1 487,0	–	–	5 576,3	–	5 278,7	297,6	–
2019	5 374,3	297,6	3 900,0	1 003,9	–	–	5 201,5	–	4 941,2	260,3	–
2020	5 040,4	260,3	3 800,0 ^a	–	–	–	4 060,3	–	^b	^b	–

^a État au 30 septembre 2020.

^b Les dépenses effectives en année pleine et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice.

Tableau 3
Budget approuvé et dépenses effectives – composante internationale et composante nationale (2011-2020)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année						Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde non utilisé	Montant remboursé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	
	Budget approuvé	Solde du Gouvernement reporté	Contributions du Gouvernement cambodgien	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale					Total des fonds disponibles pour l'année
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	(8)	(9)	(10) = (7) – (9)	(11) = (6) – (8)
2011	40 692,6	10 702,4	350,0	28 692,0	193,8	–	39 938,2	–	31 984,7	7 953,6	–
2012	34 252,2	7 953,6	1 700,0	23 744,8	30,2	–	33 428,5	–	32 266,9	1 161,6	–
2013	35 375,4	1 161,6	3 600,0	27 385,0	20,4	–	32 167,0	–	31 270,1	896,9	–
2014	29 802,6	896,9	3 959,0	18 806,8	–	15 540,0	39 202,8	–	27 791,4	11 411,4	15 540,0
2015	33 750,4	(4 128,6)	4 100,0	20 076,5	(112,9)	12 100,0	32 035,0	10 678,4	30 514,5	1 520,5	1 421,6
2016	32 341,2	98,9	4 150,0	15 585,1	(93,1)	12 100,0	31 841,0	10 407,7	30 110,0	1 731,0	1 692,3
2017	30 134,8	38,7	4 150,0	10 960,1	244,4	11 000,0	26 393,1	10 619,0	25 922,8	470,3	381,0
2018	23 411,5	89,3	4 000,0	9 898,2	100,9	8 000,0	22 088,4	6 856,2	20 647,0	1 441,4	1 143,8
2019	21 388,4	297,6	3 900,0	7 275,3	186,1	7 430,8	19 089,8	6 780,9	18 179,6	910,2	649,9 ^a
2020	16 722,0	260,3	3 800,0	4 398,0	(71,2)	7 000,0	15 387,1	5 606,1	^b	^b	^b

^a Le solde inutilisé de 649 900 dollars de 2019 sera pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020 et porté au crédit des États Membres dans ce cadre.

^b Les dépenses effectives en année pleine et le solde inutilisé seront connus à la fin de l'exercice et communiqués dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020.